

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Direction des affaires maritimes

Décision du 25 juin 2020

**fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes pour
l'année scolaire 2020-2021**

NOR : TRET2010765S
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur des affaires maritimes,

Vu l'article L. 211-2 du code de l'éducation,

Décide :

Article 1

Pour l'année scolaire 2020-2021, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

- Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot,
- Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, option pêche,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, option commerce/plaisance professionnelle,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont/machine,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine,

- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines,
- Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation initiale d'officiers mécaniciens,
- Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals,
- Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.
- Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals,
- Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

Article 2

La localisation des offres de formation initiale mentionnées à l'article 1 au sein des lycées professionnels maritimes est fixée conformément au tableau de l'annexe de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 3

Les dispositions de la présente décision entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Article 4

Le directeur des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait le 25 juin 2020

Pour le directeur des affaires maritimes,

Le sous-directeur des gens de mer

Yves Le NOZAHIC

Annexe : plan de scolarité 2020 - 2021 des lycées professionnels maritimes

	Enseignement secondaire maritime						Enseignement supérieur maritime						
	CAP Matelot	CAP Conchyliculture	Baccalauréat professionnel filière CGEM ¹ (2ndes et 1ères : nouveau Bac. Pro.)		Baccalauréat professionnel polyvalent (ouverture des classes de 1ère)	Baccalauréat professionnel filière EMM ² (2ndes et 1ères : nouveau Bac. Pro.)	Baccalauréat professionnel filière CM ³	MAN OCQM ⁴	MAN BTSM ⁵	BTSM1 MASEN ⁶	BTSM2 MASEN ⁶	BTSM1 PGEM ⁷	BTSM2 PGEM ⁷
			Commerce / Plaisance professionnelle	Pêche									
BOULOGNE	X		X	X		X						X	X
FECAMP	X		X	X	X	X*				X	X		
CHERBOURG	X		X	X		X	X						
SAINT-MALO	X		X	X		X	X	X		X	X		
PAIMPOL	X		X	X		X			X				
LE GUILVINEC	X		X	X		X						X	X
ETEL	X		X	X	X	X*	X		X				
NANTES			X	X		X		X					
LA ROCHELLE	X	X	X	X		X	X					X	X
CIBOURE	X		X	X		X							
SETE	X	X	X	X		X	X					X	X
BASTIA	X		X	X		X							

1 : CGEM Conduite et gestion des entreprises maritimes

2 : EMM Electromécanicien marine

3 : CM Cultures marines

4 : OCQM Officier Chef de Quart Machine

5 : MAN BTSM Mise à niveau Brevet de technicien supérieur maritime

6 : MASEN Maintenance des systèmes électro-navals

7 : PGEM Pêche et gestion de l'environnement marin



Filière pont



Filière machine



Filière aquacole



BTSM

* en voie d'extinction, avec l'ouverture d'un Baccalauréat professionnel polyvalent : classes de terminales seulement

X ouverture des nouvelles classes de 1ère à la rentrée scolaire 2020, suite à la réforme engagée en 2019.

NB : la MAN (mise à niveau) OCQM est ouverte uniquement pour la rentrée 2020.